

ARR2015_ 0118

ARRETE

OBJET : ARRETE AUTORISANT LA COMMUNE DE NOISIEL A FAIRE EFFECTUER DES TIRS D'ARTIFICES « K4 », LE DIMANCHE 13 JUILLET 2015, A PARTIR DE 23 HEURES, DEPUIS LE PARC DE NOISIEL, COURS DU CHÂTEAU.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport et l'avis favorable du S.D.I.S., « Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chessy (77700) en date du 29 juin 2015, autorisant la Commune de Noisiel à effectuer des tirs d'artifices de type K4, le dimanche 13 juillet 2015 à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, cours du Château,

VU le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique n°2015-RG-39 de la Sous-préfecture de Torcy en date du 1 juillet 2015 donnant un avis favorable aux tirs d'artifices, par la commune de Noisiel, le dimanche 13 juillet 2015, à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, cours du Château,

VU la décision 2015-0100, en date du 18 juin 2015, du Maire de Noisiel, décidant de la conclusion du marché public de services n° 2015/037 avec la Société Eurofêtes, relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le dimanche 13 juillet 2015 à Noisiel,

VU le certificat de qualification de monsieur HANIN Samuel, domicilié 16 rue des Iris à Trouy (Cher), l'autorisant à procéder à des tirs d'artifices de type K4,

CONSIDERANT la demande présentée par le Service Culture-Animation de la Mairie de Noisiel portant sur l'organisation de tirs d'artifices à l'occasion de la Fête Nationale, le dimanche 13 juillet 2015 à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, cours du Château,

CONSIDERANT l'accord de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée, autorisant l'utilisation du Parc de Noisiel, cours du Château, par la Commune de Noisiel pour effectuer des tirs d'artifices le dimanche 13 juillet 2015, à partir de 23 heures,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service Culture-Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé, à l'occasion de la Fête Nationale, à organiser des tirs d'artifices, le dimanche 13 juillet 2015 à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, cours du Château,

ARTICLE 2 : Monsieur HANIN Samuel (artificier mandaté par la Société EUROFÊTES sise 37 avenue des Chalets à 94600, CHOISY-LE-ROI), demeurant 16 rue des Iris à Trouy (Cher), est autorisé à procéder au tir du feu d'artifices du dimanche 13 juillet 2015 à Noisiel, en se conformant au rapport du S.D.I.S. susvisé,

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation, cette manifestation devra être terminée le dimanche 13 juillet 2015, à minuit au plus tard,

ARTICLE 4 : Les services de la Ville de Noisiel sont autorisés à mettre en place les dispositifs de sécurité adaptés à cette manifestation,

ARTICLE 5 : Toutes les précautions devront être prises pour assurer la sécurité et respecter la tranquillité publique,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place, dès l'installation de ce dispositif.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée,
- M. le Directeur de l'EPAMARNE,
- M. le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Société EUROFETES,
- M. HANIN Samuel, artificier,
- Le S.D.I.S. à Chessy,
- Mme la Maire de Champs-sur-Marne,
- La Maire-adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,
- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la Tranquillité publique,
- Le Service Culture & Animation,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts/manutention),
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 08 JUIL. 2015

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	09 JUIL. 2015
Affiché le	09 JUIL. 2015
Notifié le	10 JUIL. 2015
Publié le	09 JUIL. 2015